

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Accompagner la jeunesse	J500

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L821-1,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 et la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « e.pass culture sport »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 21 et 22 décembre 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Job étudiant : prime de 200 euros »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention du dispositif « e.pass culture sport » ainsi que la convention et l'avenant-types « pratique individuelle »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la liste des nouveaux partenaires du e.pass culture sport au titre du e.coupon «festival» figurant en 1.1- annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 200 000 euros pour les demandes de remboursement des partenaires du e.pass culture sport (opération de gestion directe 22D00500) ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 200 000 euros pour les demandes de versement de l'aide "job étudiant : prime de 200 euros" (opération de gestion directe 24D00114).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point 2 - Prime au job étudiant :

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs